

LE RO : droit et justice.

Le droit est un ensemble de règles qui gouverne la vie en société ; il s'impose à chacun d'entre nous. La liberté existe dans un contexte de droits.

Le droit n'est ni la justice, ni l'éthique.

Droit = ensemble de règles, issues de la loi, de la coutume et de la jurisprudence, que doivent observer les individus et les collectivités privées et publiques composant une même société, dans les rapports qu'ils entretiennent réciproquement.

Ces règles se distinguent des *règles morales* par le fait que leur inobservation entraîne la sanction de la puissance publique.

Jurisprudence = adaptation, précision, interprétation des règles écrites, en amont du tribunal. *Ex* : l'arrêt Perruche.

~ **Droit privé** :

ensemble des règles qui régissent les rapports des particuliers entre eux et les relations juridiques entre l'administration et les particuliers.

~ **Droit public** :

ensemble des règles organisant l'Etat et ses dénominations et régissant les rapports entre la puissance publique et les particuliers.

L'intérêt général prime toujours sur l'intérêt privé.

Il existe aussi : le droit commun / civil / pénal / commercial / ...

Les sources du droit : auteur d'une loi ; règles générales et prérogatives.

Le droit permet : de régler les litiges, les contentieux / d'organiser la société (modèles d'organisation et de comportements).

La loi est rédigée puis communiquée par le J.O et sur un site internet.

Code = rassemblement, dans un même support de communication, de tous les textes en vigueur dans un domaine précis (*ex* : le code pénal). En France il existe environ une centaine de codes différents.

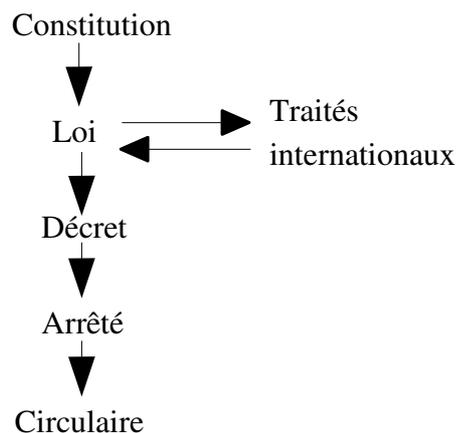
Le **CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE** = 4 parties ; la plus récente date de 2000 : c'est la Nouvelle Partie Législative (textes et décrets). Une autre partie se nomme : la Partie Réglementaire.

Objectifs :

- ~ mise en place d'une administration plus transparente.
- ~ simplification.
- ~ améliorer l'accessibilité.
- ~ clarifier le dispositif juridique.
- ~ assurer une meilleure visibilité des textes.

La hiérarchisation des textes :

Chaque texte législatif doit-être reconnu comme conforme au texte de niveau supérieur. Les textes de loi français sont soumis aux traités internationaux. Avant la signature d'un traité international, il est obligatoire de vérifier que celui-ci est en conformité avec les textes nationaux.



Ordonnance : acte **exceptionnel** autorisé par le législateur.

Ordonnance de 1958 : restructuration et fonctionnement des CHU /
ordonnance de 1996, Juppé.

La coutume est reconnue comme source de droit ; il s'agit d'une pratique suivie constamment, dans la croyance qu'elle est conforme au droit (mais aucune loi n'est signée).